

**Bureau du 13 octobre 2003**

**Décision n° B-2003-1793**

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur Gilles Buna pour une mission à Muntinlupa et Marikina (Philippines)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le vice-président Gilles Buna a été invité à participer au comité exécutif de l'association internationale des villes Citynet ainsi qu'au séminaire intitulé Inner city Revitalization and poverty reduction in the Asia and Pacific region à Muntinlupa et Marikina (Philippines) du 16 au 24 octobre 2003. Il représentera la communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le vice-président Gilles Buna pour une mission à Muntinlupa et Marikina (Philippines).

**2° - Les frais** engagés pour la mission de monsieur le vice-président Gilles Buna seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,